



Le 1er juin 2005

Madame Ruth Lamontagne, chargée de projet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Qc) G1R 5V7

OBJET : **Projet d'amélioration de la route 175  
à 4 voies divisées du km 84 au km 227 (143 km)**  
N/D : 5.08.00 20.10 Projets 20-3671-0143 et 20-3972-0157  
**Complément d'information (demandes du 2005-04-27 et du 2005-05-02)**

---

Madame,

Voici les réponses à vos questions relatives au document susmentionné.

#### **2005-04-27 – Grande faune : Ordonnancement des travaux**

Suite à la délivrance du décret d'autorisation, l'ordre de présentation des demandes d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la LQE, représentera l'ordonnancement des aménagements pour la grande faune et les mesures seront incluses dans les plans et devis de chacun des tronçons concerné. En d'autres mots, les mesures présentées à l'audience publique (BAPE) de Saguenay seront réalisées en même temps que les travaux routiers soit au fur et à mesure de ceux-ci. Voir document de la présentation DA20a.

#### **2005-04-27 et 2005-05-02 – Empiètements dans les lacs : Précisions des tracés**

Nous comprenons votre questionnement sur les empiètements. Toutefois, malgré toute notre bonne volonté, nous n'osons plus nous avancer d'avantage sur des précisions de tracés et des calculs de superficies à l'étape de l'avant-projet. Il faut absolument comprendre qu'à ce stade-ci, rien ne peut être confirmé car ce n'est qu'au dépôt des plans et devis que nous pourrions assurer l'exactitude d'un empiètement quel qu'il soit.

Nous croyons sincèrement que l'ordre de grandeur de notre programme de compensation de l'habitat du poisson montre le sérieux du MTQ et que toute perte sera compensée. Alors partout où il y a un doute, il faut considérer un empiètement bien que nous tentions de les minimiser le plus possible.

Cependant, une évaluation de la situation actuelle vous sera fournie par les représentants de la DT de Québec dans les jours qui viennent pour les lacs Sept-Îles, Horatio-Walker et Jacques-Cartier,.

#### **2005-04-27 – Lac Beloeil : *Évaluation environnementale***

Sur acceptation du programme de compensation par les autorités (MDDEP, MRNF et MPOC), un contrat sera donné à une firme privée pour l'évaluation environnementale à partir d'un inventaire et d'une caractérisation sur le terrain qui appuiera les demandes d'autorisation et la construction du projet.

On peut cependant d'ores et déjà considérer les éléments suivants :

##### **Zone d'étude du milieu récepteur :**

Le projet de rehaussement du lac Beloeil est localisé à environ 5 km à l'est de la route 175, près de l'intersection de la route 169 au km 166. La description du milieu présentée dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement, de novembre 2003, s'applique donc à ce secteur qui fait partie de la zone d'étude. Cette description est complétée par le rapport «Concept complémentaire du programme de compensation de l'habitat du poisson» qui vous a été présenté en avril 2005.

##### **Milieu physique :**

Les impacts sur le milieu physique concernent l'exploitation d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires qui seront nécessaires à la construction des chemins d'accès et du barrage. Ces activités seront réalisées conformément au Règlement sur les carrières et sablières de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux de construction risquent de créer de l'érosion et du transport de sédiments vers les cours d'eau. Pour éviter cet impact, les mêmes mesures d'atténuation que celles envisagées pour les travaux de la route 175 seront appliquées soit l'utilisation des mesures de contrôle de l'érosion du devis «Protection de l'environnement» présenté à l'annexe «G» de l'addenda no 2 de l'étude d'impact sur l'environnement.

**Milieu biologique :**

Les travaux de déboisement, si requis, seront réalisés conformément à la Loi sur les forêts. Notamment, toutes les essences commerciales seront récupérées. De plus, des travaux de plantation sont prévus lors du réaménagement du site des travaux.

Tel que mentionné au susdit document (concept complémentaire), une analyse sur le terrain des espèces fauniques et floristiques à statut particulier et de l'avifaune sera faite avant le début des travaux.

**Milieu humain :**

Tous les accès nécessaires à l'exploitation forestière et aux activités récréotouristiques seront conservés pendant les travaux.

La section quatre du «concept complémentaire» prévoit le respect de la législation en vigueur pour l'ensemble des travaux.

**Surveillance et suivi :**

Les travaux feront l'objet d'une surveillance environnementale et d'un programme de suivi dûment autorisé par les autorités fédérale et provinciale et aussi en conformité avec les principes présentés à la section 8 du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement d'octobre 2003.

**2005-05-02 – Copies de l'étude économique :**

Les copies de l'étude économique vous ont été transmises le 4 mai dernier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



Donald Martel, a.g.  
chargé de projet Environnement  
Service des inventaires et du Plan

c.c. M. Donald Turgeon, chef du Service des inventaires et du Plan, Saguenay  
M. Claude Stevens, chef du Service des inventaires et du Plan, Québec